

COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 61

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

OBJET : MISE EN OEUVRE D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE ET CREATION D'UNE RESEAU DE CHALEUR
(Annule et Remplace la délibération N°23-30)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (19) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Sylvain LAMOTHE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Martial ZANINETTI, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (2) :

Laure IVASKEVICIUS pouvoir à Philippe PAQUIS
Sonia MEYRE pouvoir à Pierre HARROUARD

Absentes (2) : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ORLIANGES

Dès 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique et de la rénovation de son patrimoine, la commune de LE PORGE a sollicité l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat métropole Bordelaise et Gironde (ALEC) pour étudier l'opportunité de créer, au niveau de l'espace Brémontier constitué par la salle des fêtes, le dojo et la salle des jeunes, un réseau de chaleur alimenté par un chaudière à énergie renouvelable de type biomasse. Les conclusions de l'ALEC ont permis de confirmer la viabilité et la pertinence environnementale et économique du projet.

Pour mémoire, ces espaces sont chauffés au moyen d'une chaudière gaz vieillissante pour la partie salle des fêtes et dojo et convecteurs électriques pour la salle des jeunes.
Les études d'avant-projet ont été confiées à la société NEPSEN via le SDEEG afin de dimensionner le dispositif et d'assurer la maîtrise d'œuvre global du projet.

Les différentes composantes du projet (isolation thermique, régulation et réseau de chaleur biomasse) doivent permettre à la commune :

- une mise en conformité avec les dispositions du décret tertiaire applicable à cet ensemble.
- la mise en œuvre d'un système de chauffage faisant appel à une énergie renouvelable pouvant être produite localement (bois déchiqueté, pellets)
- une plus grande maîtrise des coûts de fonctionnement de l'ensemble bâti
- une évaluation des impacts de ce projet pour déployer sur d'autres sites structurant à l'échelle du territoire un système de chauffage comparable (pôle scolaire et pôle administratif).

Ce projet a été chiffré à 197 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Loi de Transition énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire en en particulier son article 17 ;

CONSIDERANT le choix de la collectivité de procéder à la mise en œuvre de la transition énergétique sur son territoire notamment dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ces travaux de création d'un réseau de chaleur et de mise en place d'une chaudière biomasse s'établit à 197 000 € hors taxes ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (Fonds vert) et aux aides du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant (€)
Etat Fonds vert	23%	46 000
Ademe Fonds Chaleur	16%	32 000
Conseil Départemental (réseau de chaleur)	9%	17300
Conseil Départemental (chaudière biomasse)	32%	62 200
Commune (autofinancement)	20%	39 500
Total	100%	197 000

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière biomasse desservant la salle des fêtes, le dojo et la salle des jeunes ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie ORLIANGES




La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.